



DG n° 2026-055

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ANNE-LISE GARANDEL, 6^{ème} ADJOINT AU MAIRE
EN MATIERE D'AFFAIRES SOCIALES, DE SANTE, DE HANDICAP, DE SENIORS, DE SOLIDARITES,
DE CCAS, DE LOGEMENT ET DE PETITE ENFANCE

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire, Monsieur Daniel KAYAL et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° DEL2026-019 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de Madame Anne-Lise GARANDEL en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° DEL2026-020 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, Monsieur Daniel KAYAL délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la Commune et la conduite de sa politique budgétaire et financière, de déléguer une partie des fonctions du Maire en matière d'Affaires sociales, de Santé, de Handicap, de Séniors, de Solidarités, de CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de Logement et de Petite Enfance, à un Adjoint,

ARRETE

Article 1 : DELEGATION DE FONCTION

Il est donné délégation de fonction à Madame Anne-Lise GARANDEL, 6^{ème} Adjointe au Maire, pour suivre, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20260330-DG2026-055-A1
Date de réception préfecture : 31/03/2026

1) Affaires sociales et solidarités

- la définition et le suivi des actions communales en matière d'affaires sociales et de solidarités, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les acteurs sociaux du territoire ;
- l'animation et le suivi des dispositifs et partenariats locaux visant à soutenir les publics vulnérables (personnes en situation de précarité, familles en difficulté, personnes isolées), dans le respect des compétences respectives de la Commune, du CCAS et des autres collectivités ;
- les relations avec les travailleurs sociaux et les partenaires médico-sociaux ;

2) Politiques en faveur des seniors

- les politiques en faveur des personnes âgées et des seniors (prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'isolement, actions de lien social, actions intergénérationnelles, événements dédiés) ;

3) Handicap et accessibilité

- les actions en faveur des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, d'inclusion et d'égalité d'accès aux services municipaux ;

4) Santé publique locale

- la contribution de la Commune à la politique locale de santé (offre de soins, maisons de santé pluriprofessionnelles, prévention, promotion de la santé), en lien avec les professionnels de santé et les institutions compétentes ;

5) Pilotage politique du CCAS et du logement social

- la définition, en lien avec le Maire, des orientations politiques de l'action sociale communale et des priorités à mettre en œuvre par la Commune et par le CCAS ;
- la participation à la préparation et au suivi des travaux du Conseil d'administration du CCAS ;
- le suivi des demandes de logement social et les relations avec les bailleurs sociaux ;
- la participation aux Commissions d'attribution de logements selon les règles en vigueur ;

6) Petite enfance

- la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions de la Commune en matière de Petite enfance (structures d'accueil, relais Petite enfance), dans le cadre des compétences communales ;

Article 2 : ARTICULATION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La présente délégation s'exerce sans préjudice des compétences propres du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif distinct de la Commune, dont le Maire demeure Président.

Madame Anne-Lise GARANDEL est chargée, au nom du Maire, de veiller à la cohérence entre les actions du CCAS, les actions communales et les politiques sociales conduites par les autres partenaires institutionnels ;

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Madame Anne-Lise GARANDEL, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégation de signature, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

En matière d'Affaires sociales, de Santé, de Handicap, de Séniors, de Solidarités, de CCAS et de Logement :

- signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans les domaines social, médico-social, handicap et santé ;
- signer les courriers relatifs à l'information du public sur les actions communales dans ces domaines ;
- signer les courriers de réponse aux administrés portant sur des questions relevant de sa délégation (aides, dispositifs, orientations vers les bons interlocuteurs), dans le respect des règles applicables en matière d'action sociale et des décisions des organes compétents (commune, CCAS, autres collectivités) ;
- signer les courriers relatifs aux demandes de logement social et aux relations avec les bailleurs.

En matière de Petite enfance :

- signer les courriers adressés aux familles, aux associations et aux autres partenaires impliqués dans les actions de Petite enfance ;

Article 4 : LIMITES

Ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature :

- les décisions relevant des organes délibérants ou dirigeants du CCAS (Conseil d'administration, Président), qui demeurent prises dans les formes et conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions individuelles d'attribution d'aides relevant d'un autre organisme compétent (Département, CAF, etc.) ;
- les actes réglementaires de portée générale (adoption de règlements intérieurs relevant du Conseil municipal ou du Maire) ;
- les actes contractuels engageant la Commune (marchés, conventions, contrats de prestations), qui demeurent signés par le Maire, sauf délégation spécifique distincte ;

Article 5 : RELATIONS AVEC LES SERVICES

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Madame Anne-Lise GARANDEL exerce sa délégation en lien avec la Direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le Maire ;

Article 6 : RESERVE DU MAIRE

Le Maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

Madame Anne-Lise GARANDEL tient Monsieur le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées ;

Article 7 : EFFETS

Le présent arrêté prendra effet après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 8 : EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressée, et publié dans les formes habituelles ;

Article 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Saint-Prix, le 30 mars 2026



Le Maire,

Daniel KAYAL

Notifié le 31/03/2026
Signature de l'intéressée,